



Commission des sports

3313 - Aide au sport scolaire

Aide à l'équitation, aux licences sportives scolaires et aux transports dans le cadre de compétitions sportives scolaires

Rapport n° CP/2014/670

Service gestionnaire :

Service des sports

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les aides au sport scolaire.

Equitation

Le Conseil Général participe à raison de 2,21 € par reprise dans le cadre de l'initiation à l'équitation pour les élèves du secondaire ainsi que ceux fréquentant des établissements spécialisés (I.M.E. et I.M.P.). Cette aide est versée aux associations sportives des centres équestres.

Licence sportive scolaire

Le Conseil Général verse, pour l'année scolaire 2013/2014, une subvention de 2,93 € par licence aux associations sportives scolaires du secondaire.

Transports dans le cadre de compétitions sportives scolaires

Le Conseil Général prend en charge 24 % des dépenses engagées par les associations sportives scolaires participant aux compétitions.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15268	65-6574-28	5 500,00 €	2 087,76 €	190,06 €
15274	65-6574-28	107 394,00 €	59 866,15 €	42 212,51 €
15272	65-6574-28	22 000,00 €	22 000,00 €	540,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président décide d'attribuer des subventions d'un montant total

de 42 942,57 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, selon la répartition suivante :

- 190,06 € au titre de l'initiation à l'équitation ;

- 42 212,51 € au titre de l'aide à la licence sportive scolaire ;

- 540,00 € au titre de l'aide aux transports dans le cadre de compétitions sportives scolaires.

Strasbourg, le 22/09/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL